Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 37870

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-91-37870

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Maison mobile.		H07
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Détachée (isolée)	★

5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
Largeur (mètre)	min.	15
Profondeur (mètre)	min.	30
Superficie (mètre carré)	min.	450

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	5
Latérale 1 (mètre)	min.	2
Latérale 2 (mètre)	min.	4
Latérale sur rue (mètre)	min.	4
Arrière (mètre)	min.	5
Arrière sur rue (mètre)	min.	5
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	1/1
Largeur (mètre)	min.	3.5
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	42
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES	
Article 418 à 424 du chapitre 5 du règlement de zonage	O

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale a respecter pour le bâtiment principal est de 5,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
O	Disposition relative aux maisons mobiles.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2013-73	ARS-144	2013-06-27